

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 7 novembre 2017, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 28

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **27 octobre 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 27 octobre 2017**.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<b>Pouvoir :</b>	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. LY Chun-Jy	à	M. ALLIOD Christian
	Mme HALLER Céline	à	Mme UNAL Khadija
	Mme SABARA Corinne	à	M. VONNER Roger
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme MOUNY Valérie	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme IBRAHIM Siti	à	M. MARTIN Charly
	Mme Frédérique LISACEK	à	Mme FRANQUET Christine

**Absent :** M. BECHIS Eric

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 novembre 2017 ont été affichés le 15 novembre 2017.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. LY Chun-Jy à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à Mme UNAL Khadija, Mme SABARA Corinne à M. VONNER Roger, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme MOUNY Valérie à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme IBRAHIM Siti à M. MARTIN Charly et Mme

Frédérique LISACEK à Mme FRANQUET Christine), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. GRATTAROLY Stéphane est désigné par 28 voix pour remplir cette fonction.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017.**

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 5 décembre 2017.

## **3. Recensement de la population – création des postes et éléments de rémunération.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité 23 postes d'agents recenseurs et de retenir les modalités suivantes de leur rémunération, basées notamment sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

- 1,20 € brut par feuille de logement enquêté (papier ou par internet),
  - 1,82 € brut par bulletin individuel (par habitant),
  - 53 € bruts pour la journée de formation (ou 2 demi-journées),
  - 150 € bruts de forfait déplacement et distribution (déplacements pendant l'enquête, tournée de reconnaissance, mise sous enveloppes, distribution des courriers, téléphone portable...).
- Ce forfait pourra être réduit si l'agent démissionne en cours de recensement ou s'il ne termine pas l'enquête.

Il instaure à l'unanimité une indemnité de fin de collecte qui sera versée selon les critères suivants :

- 60 € bruts si 65% des questionnaires sont remplis fin de 2ème semaine ou
- 160 € bruts si 95% des questionnaires sont remplis fin de 2ème semaine.

Il est précisé que les agents recenseurs devront être disponibles entre le début de la formation (début janvier) jusqu'au 26 février 2018 et disposer d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages provenant de l'INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.).

A titre d'information, l'Etat versera à la commune de Ferney-Voltaire, au titre du recensement, une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements d'un montant de 19 372€. Celle-ci n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée dont les communes elles-mêmes retirent des résultats particulièrement utiles. Pour information, la dotation versée en 2013 s'est élevée à 19 450€.

## **4. Modification du tableau des emplois communaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité deux postes supplémentaires à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques. Il approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

## **5. Conseil municipal des jeunes – règlement intérieur du nouveau mandat du CMJ.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (COULON Alexandre par procuration, CLAVEL Matthieu et KASTLER Jean-Loup) le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la délibération.

## **6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Encuentro de dos Mundos pour l'organisation du Festival transfrontalier Filmar en America latina en 2016.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration) le versement d'une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association Encuentro de dos Mundos à l'occasion de l'édition 2016 du festival transfrontalier Filmar en America latina.

Il est précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

## **7. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de quarante-cinq logements au Chemin du Levant.**

Après consultation de l'assemblée et en l'absence d'annexe relative aux conditions financières, le maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

## **8. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) – Transfert de la compétence « eaux pluviales ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex portant transfert de la compétence « eaux pluviales »

élargie au ruissellement non urbain, au profit de la CCPG, à compter du 1er janvier 2018, comme joint en annexe 1 à la délibération.

**9. Taxe de séjour intercommunale – opposition à son institution par la CCPG.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**10. Demande, par le SIVOM de l'Est Gessien, de prise en charge partielle du déficit du centre de soins infirmiers lié à sa fermeture définitive.**

t'KINT DE ROODENBEKE Etienne déclare ne pas prendre part au vote de cette délibération pour éviter tout conflit avec un intérêt personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 3 abstentions (COULON Alexandre par procuration, CLAVEL Matthieu et DEVAUCHELLE Hélène) la prise en charge, par la Commune, d'une partie du déficit du Centre de soins infirmiers du fait de sa fermeture définitive, pour un montant de 33 000.04 €, dans le cadre du premier appel de fonds.

**11. Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien pour la construction et la gestion d'une salle de sports à Prévessin-Moëns (Vésegnin).**

Après consultation de l'assemblée, le maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

**12. Mise à disposition du SIVOM de l'Est Gessien par la Commune d'un local sis 27 Chemin de la Planche Brûlée (Villa Victoria) sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration) le recours, dans les conditions précitées, à un bail emphytéotique administratif pour l'installation des futurs bureaux du SIVOM. Il autorise par 26 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer ce bail emphytéotique administratif et tout document s'y rapportant.

**13. Rétrocession de la voirie interne du Quartier des Tattes par Dynacité au profit de la Commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée AM 528 et une partie des parcelles cadastrées AM 529 et 533. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**14. Cession à l'euro symbolique de parcelles de la Commune à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de la Cité scolaire international de Ferney-Voltaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession, par la Commune, des parcelles susvisées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'euro symbolique. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Décisions du maire prises en octobre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE du mois d'OCTOBRE 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°053 – 2017  
du 03 octobre 2017**

Considérant les propositions formulées par la commission Evénements et vie associative le 25 septembre 2017,

Par la présente décision, sont fixés les tarifs communaux des visites guidées à Ferney-Voltaire comme suit :

<b>Tarif normal</b>	<b>6 €</b>
<b>Gratuit jusqu'à 10 ans</b>	
<b>Tarif réduit (ferneysiens, résidents dans des hébergements touristiques ferneysiens, jeunes de 11 à 25 ans)</b>	<b>4 €</b>
<b>Tarif de groupe (+ de 20 personnes)</b>	<b>4 € par personne</b>
<b>Tarif scolaire</b>	
<b>Collège et lycée</b>	<b>50 € par classe</b>
<b>Ecoles primaires de Ferney-Voltaire</b>	<b>Gratuit</b>

Les visites guidées pour les particuliers ne sont proposées qu'en juillet et août.  
Ces tarifs sont applicables à compter du 3 octobre 2017.

**Décision municipale n°054 – 2017  
du 03 octobre 2017**

Considérant que la commune dispose d'un local destiné à l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire aux seules fins de l'accomplissement de son activité, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, considérant la décision municipale n° 39/2017 du 4 août 2017, portant mise à disposition de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire ledit local, et considérant la demande de l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire, visant à proroger cette mise à disposition de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus. La commune accepte de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Office de tourisme du Pays de Voltaire, pour un local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, comportant un local sur rue, une pièce et un WC sur cour.

Les modalités de cet avenant de prorogation de mise à disposition figurent en annexe de la présente décision municipale, il est établi pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus et demeure précaire car la commune peut le résilier à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Décision municipale n°055 – 2017  
du 10 octobre 2017**

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des progiciels Logitud solutions suivants : Comedec, Siècle AEC, Avenir RCO, Suffrage ILE et considérant l'offre de la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 MULHOUSE, en date du 14 septembre 2017. Par la présente décision, la commune accepte de renouveler le contrat de maintenance pour les progiciels susmentionnés avec la société LOGITUD.

Un exemplaire de ce contrat est joint à la présente décision. Il prend effet le 19 novembre 2017 pour une période d'un an.

Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 492.01€ HT, comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat.

**Décision municipale n°056 – 2017  
Du 10 octobre 2017**

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour les appareils de régulation et des sondes du Centre nautique de Ferney-Voltaire, et considérant la proposition commerciale de la société REGULATION France, sise 22 rue de Lombardie 69150 Décines-Charpieu, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Un contrat d'assistance et de maintenance est établi avec la société REGULATION France et la commune pour définir les conditions particulières de ce service.

Le montant annuel de prestation est de 1 226 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°057 – 2017  
du 11 octobre 2017**

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location avec la société JDC pour équiper le Service Culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire d'un terminal de paiement électronique (TPE), et considérant la proposition de la société JDC, domiciliée Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33520). Un contrat de location de longue durée est passé avec la société JDC pour équiper le Service culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire d'un TPE. L'appareil loué est de marque INGENICO IWL250 3G, pour une durée initiale de trois ans.

Le loyer mensuel, maintenance incluse est de 38€ HT. Un carton de 20 bobines : 21€ HT. Une housse de protection : 45€ HT. Un logiciel VAD : 40€ HT.

**Décision municipale n°058 – 2017  
du 31 octobre 2017**

Considérant les besoins de l'association « Agence de Développement Economique » (ADE) de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités et considérant que la commune dispose une salle, située dans le local « Eco-Logis », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association ADE, le local susmentionné.

Cette mise à disposition est destinée aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

**Décision municipale n°059 – 2017  
du 31 octobre 2017**

Considérant les besoins de l'Agence « Pôle Emploi » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités et considérant que la commune dispose d'une salle, située dans le local « Eco-Logis », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'Agence « Pôle Emploi », le local susmentionné, pour y tenir une permanence à raison d'une fois par mois.

Cette mise à disposition est destinée à l'Agence aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 29 novembre 2017.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**

